

**Ordonnance de l'Assemblée fédérale  
portant application de la loi sur le Parlement  
et relative à l'administration du Parlement  
(Ordonnance sur l'administration du Parlement, OLPA)  
(Modification des structures de direction)**

*Projet*

**Modification du ...**

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu le rapport du 16 mai 2007<sup>1</sup> du Bureau du Conseil national,  
arrête:*

I

L'ordonnance du 3 octobre 2003 sur l'administration du Parlement<sup>2</sup> est modifiée  
comme suit:

*Art. 23, al. 2*

<sup>2</sup> Il assure la suppléance du secrétaire général pour ce qui est de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) et de la direction des Services du Parlement au sens de l'art. 22, al. 1.

*Art. 24, al. 1 et 2, phrase introductive*

<sup>1</sup> Le règlement des Services du Parlement définit la composition de la direction.

<sup>2</sup> *Ne concerne que le texte italien.*

*Art. 27, al. 1, let. a et b<sup>bis</sup>*

<sup>1</sup> La Délégation administrative est compétente pour la conclusion, la modification et la résiliation des rapports de travail:

- a. Abrogé
- b<sup>bis</sup>. des chefs de secteur;

*Art. 31, let. b*

Abrogé

<sup>1</sup> FF 2007 4063  
<sup>2</sup> RS 171.115

II

*Disposition transitoire de la modification du ...*

Les secrétaires généraux adjoints en fonction conservent ce titre jusqu'à la cessation de leurs rapports de travail.

III

La Conférence de coordination fixe la date de l'entrée en vigueur.

**Ordonnance de l'Assemblée fédérale portant application de la loi sur le Parlement et relative à l'administration du Parlement. (Ordonnance sur l'administration du Parlement, OLPA). (Modification des structures de direction) (Projet)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.06.2007
Date	
Data	
Seite	4067-4068
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 658

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.